

# Brevet Professionnel Agricole Ouvrier Spécialisé en Paysage (BPA)



## Objectifs

Développer les compétences et connaissances essentielles pour le poste de salarié dans une entreprise du paysage. Participer à des chantiers d'aménagement paysager. Le titulaire du BPA option ouvrier spécialisé en paysage peut effectuer des implantations (niveaux, traçage, piquage), préparer et enrichir le sol, planter des arbustes et des arbres, réaliser des massifs, engazonner des parcelles... Il entretient les plantations et les terrains. Il peut aussi entretenir des bassins, réaliser des travaux de voirie ou d'aménagement urbain.

## Durée

860h ou 840h (selon le statut) en centre de formation et 350 h en entreprise sur 10 mois de septembre à juin  
Contrats d'apprentissage ou contrats de professionnalisation : 1211 h en entreprise et 630 h centre de formation, 1 an en alternance



## Conditions d'inscription & pré requis

- Avoir un projet professionnel dans le domaine des espaces verts
- Être âgé(e) au minimum de 18 ans
- Justifier d'un an d'activité professionnelle tous secteurs confondus,
- Réaliser un entretien de motivation
- Avoir une expérience professionnelle ou effectuer un Essai en Milieu de Travail (stage, PMSMP, ...) ou titulaire du CAPa Jardinier paysagiste (après positionnement)
- Inscriptions tout au long de l'année

Retrouvez nos résultats chiffrés



<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

## Coût de la formation et financement

Apprentis (CFA) et contrat de professionnalisation (CFPPA) : formation prise en charge par l'OPCO de branche

Apprenants (CFPPA) :

De 9.30 à 13.45 € / heure selon le statut. Nombreux moyens de financement :

- Demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge dans le cadre du Plan Agriculture de la Région Grand-Est
- Autres situations : se renseigner auprès du CFPPA.

## Rémunération des apprentis

Ancienneté dans le contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +	+ de 26 ans
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3ème année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

Certaines conventions collectives peuvent prévoir des pourcentages différents.

Contact : [cfppa.obernai@educagri.fr](mailto:cfppa.obernai@educagri.fr) ou [cfa.obernai@educagri.fr](mailto:cfa.obernai@educagri.fr) - 03 88 49 99 29

**Formation et contenu :** RNCP 39066 (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire - Échéance 31/08/2028)

Le BPA option ouvrier spécialisé en paysage délivre 6 unités capitalisables (UC). Elles doivent être toutes validées pour obtenir le diplôme mais elles peuvent être obtenues indépendamment les uns des autres et restent acquis à vie.

- UC1 : Développer son identité professionnelle d'ouvrier spécialisé du paysage
- UC2 : Réaliser des travaux d'entretien d'espaces végétalisés
- UC3 : Réaliser des travaux de végétalisation d'espaces paysagers
- UC4 : Réaliser des travaux de mise en place d'ouvrages paysagers
- UC5 : Réaliser des travaux d'entretien courant du petit matériel d'aménagement paysager
- UC6 au choix
  - A : Réaliser des travaux de taille d'arbres et d'arbustes fruitiers
  - B : Installer un réseau d'arrosage simple
  - C : Réaliser des travaux manuels de petit bûcheronnage

**Évaluation :** Chaque UC est validée par des épreuves pratiques et orales (entretiens d'explicitation).

**Suivi et adaptation des parcours :** Entretien individuel, positionnement (pour éviter les ruptures de contrats et les erreurs d'orientation), individualisation éventuelle des parcours. Un avis sur votre projet vous sera communiqué afin de vous aider dans votre orientation. Par ailleurs, en cas de besoin, un dispositif de soutien sera proposé spécifiquement aux jeunes en difficulté.

**Modalités pédagogiques :** Formation alliant théorie et pratique permettant de développer ses compétences professionnelles. Les formateurs techniques sont tous des professionnels essentiellement issus du secteur du paysage. Certaines parties de modules peuvent être suivies en e-learning.

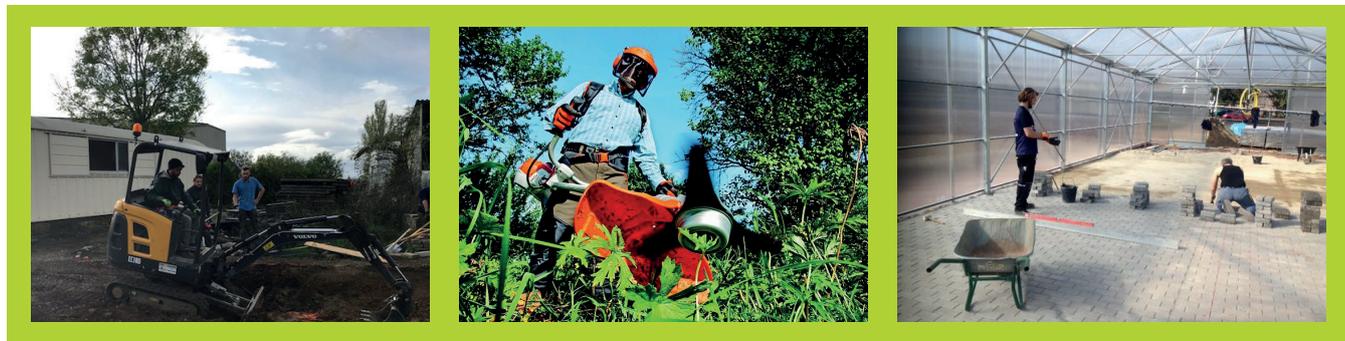
**Personnes en situation de handicap :** Établissement adapté à l'accueil des personnes en situation de handicap. Accompagnement personnalisé par notre référent handicap.

**Débouchés et poursuites professionnelles**

Le BPA débouche directement sur la vie active et permet d'exercer les métiers d'ouvrier paysagiste qualifié en entreprise paysagère ou en collectivité. Possibilité de poursuite d'études en BP aménagements paysagers.

**Pratique**

Accès facile en transport (SNCF, BUS, parking).  
 Restauration sur place (salle de convivialité, cantine), Chambre en internat (sous réserve de disponibilité).  
 CDI, Centre pour Apprendre Autrement, Salle informatique libre service, aire de travaux pratiques, plateaux techniques, ateliers...



Contact : [cfppa.obernai@educagri.fr](mailto:cfppa.obernai@educagri.fr) ou [cfa.obernai@educagri.fr](mailto:cfa.obernai@educagri.fr) - 03 88 49 99 29